



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 38
absents représentés : 11
absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 21 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Corinne WALTER.

Absents représentés :

Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, M. Jean-Yves MONTUS a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absents : Mesdames Hélène BIASUTTI, Nathalie CASTETS, Corine LAFITTE, Mireille MULTEAU et Monsieur Stéphane DARMAILLAC.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.



OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABENNE - ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

1. RAPPEL DES RAISONS ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA RÉVISION DU PLU

Par délibération en date du 27 juin 2011, le conseil municipal de la commune de Labenne a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) dans l'objectif de :

- prendre en compte les dispositions du Grenelle de l'Environnement ;
- affiner les orientations d'aménagements et travailler sur les orientations d'aménagement programmatiques des zones AU et certains secteurs de zone U ;
- travailler sur la densification et la modération de consommation de l'espace ;
- étudier l'amélioration et la mise en valeur des éléments naturels en zone urbaine ;
- réglementer l'évolution des zones à vocation économique ;
- retravailler le zonage urbain et certaines dispositions réglementaires ;
- définir les conditions d'implantation des futurs équipements publics et réseaux ;
- prendre en compte l'intégration du Plan Plage porté par le GIP Littoral.

2. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération en date du 27 juin 2011, le conseil municipal de la commune de Labenne a prescrit la révision de son PLU et fixé les modalités de concertation de la manière suivante :

- la mise à disposition du public en Mairie des documents provisoires du PLU et l'ouverture et la mise à disposition d'un registre d'observations ;
- la tenue d'au moins deux réunions publiques ;
- une information délivrée par le biais des moyens de communication de la commune.

3. BILAN DE LA CONCERTATION

Les moyens d'informations utilisés sont :

- le site internet de la commune sur lequel les documents et l'état d'avancement du projet ont été diffusés tout au long de la procédure ;
- les bulletins municipaux de juin 2013, juin 2014, décembre 2014, juin 2015, janvier 2016 et juin 2016 comprenant des articles sur l'avancée des travaux de révision du PLU et les éléments s'y rapportant comme la forêt, les remontées de nappe phréatique ;
- des documents d'illustration du projet de révision du PLU exposés au rez-de-chaussée de la mairie, situés à proximité de l'accueil général de la mairie et du service urbanisme durant le dernier trimestre 2014 ;
- 2 articles en date du 23 octobre 2014 et 1^{er} juin 2016 dans la presse locale (journal Sud-Ouest) suite aux réunions publiques du 16 octobre 2014 et du 26 mai 2016.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre d'observations du public a été ouvert en Mairie depuis le 6 juillet 2011 : deux observations y ont été consignées le 1^{er} septembre 2011 et le 27 juillet 2016 ;
- des ateliers de concertations ont eu lieu le 16 mai 2014, le 3 juin 2014, le 10 avril 2015 ainsi que le 21 mai 2015 ;
- Une trentaine de courriers de demandes ont été adressées au Maire ;
- trois réunions publiques ont été organisées le 16 octobre 2014, le 26 mai 2016 et le 13 mai 2016. L'information sur les dates, heures et lieux de ses réunions publiques ont fait l'objet de plusieurs insertions dans le journal Sud-ouest, de plusieurs affiches d'information exposées en mairie et dans les espaces publics de la commune ainsi que d'une information sur les panneaux lumineux de la commune.
- Des personnes se sont également présentées au service urbanisme ou ont été reçues par Monsieur le Maire et son Adjointe.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF) ;

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103.2 et suivants, L. 151-1 et L. 153-12 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet des Landes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Labenne en date du 27 juin 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Labenne en date du 29 septembre 2014 instituant un périmètre de sursis à statuer sur le quartier de Labenne Océan ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud, tels que modifiés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 concernant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative à l'autorisation d'achever la révision du PLU de la commune de Labenne ;

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui se sont tenus en conseil municipal du 30 juin 2016 et en conseil communautaire du 28 juin 2016 ;

décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente ;
- de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration, et aux autres personnes demandant à être consultées sur ce projet, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme ;



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la présentation de mise à l'enquête publique du projet arrêté, qui se déroulera suite à la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Conformément aux articles R. 153-3, R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Labenne, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 1^{er} décembre 2016

Le président
Eric Kerrouche